

**Société Civile Professionnelle
Eric MARTINEZ – Luc MICALLEF
Huissiers de justice associés**

3bis – 5, rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY-SOUS-SENART
Tél : 01 69 49 65 49 - fax : 01 69 49 65 40 – Constat : 01 69 49 65 45



**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE
VINGT ET UN OCTOBRE**

**Société Civile Professionnelle
Eric MARTINEZ – Luc MICALLEF
Huissiers de justice associés**

**3bis / 5, rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY SOUS SENART
Tél : 01 69 49 65 49 – fax : 01 69 49 65 40 – Constat : 01 69 49 65 45**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE
VINGT ET UN OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :

La société URBASYS, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est Route de Tremblay à VARENNES JARCY (91480), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle procède à une campagne de caractérisation des biodéchets, dans le cadre de son activité de traitement des déchets sur le site du SIVOM.

Que les opérations consistent à isoler deux camions, dont les chargements seront mélangés et vérifiés attentivement, afin d'analyser la présence ou non d'indésirables.

Que ce tri et ces analyses sont effectués par la société SOCOR, « *analyses environnementales* », dont le siège social est ZAC du Luc (59187) à DECHY, prise en la personne de son représentant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Que dans le cadre de ces contrôles, un rapport a été rédigé par la société sus visée, dont copie est jointe aux présentes.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts présents et à venir, la requérante me requiert de me transporter sur place afin de procéder aux constatations matérielles, tant au niveau du déchargement et mélange des chargements des camions, que des opérations de pesages et de caractérisations des indésirables, effectuée par la société SOCOR.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Luc MICALLEF, Huissier de Justice associé- membre de la société civile professionnelle Eric Martinez et Luc Micallef, titulaire d'un office d'huissiers de justice, en résidence de EPINAY-SOUS-SENART 91860 au 3 bis - 5, rue Jean Jaurès, soussigné,

Certifie m'être rendu ce jour, mois et an que dessus sur la commune de VARENNES JARCY (91480), Route du Tremblay où, au niveau du hangar où se trouvent les fosses de la SIVOM.

Ou étant en présence de Monsieur Franck SEARA, représentant la société URBASYS et de Monsieur LEFRANC, représentant la société SOCOR, je constate.

I. DECHARGEMENT, HOMOGENEISATION ET QUARTAGE

Un premier camion de biodéchets, immatriculé 104 CCD 91, arrive sur le site à **10h10**.

Ce dernier dépose la totalité de son chargement sur la dalle de béton, située en partie gauche de l'entrepôt.

À **10h15**, un second camion de biodéchets, immatriculé 815 CZL 91 entre dans le hangar.

Le déchargement est effectué sur le premier tas sus visé, en partie gauche du hangar

Dans les déchets verts, force est de constater que nombre de ceux-ci sont de natures diverses tels que des bouteilles, du polystyrène, des canettes, des sacs poubelles, des cagettes en bois, des cartons, des barquettes en plastiques, des sacs poubelles, et autres déchets alimentaires...

Photographies numéros 1 à 5

A **10h40**, le conducteur d'engin procède alors au mélange des deux tas, afin de n'en faire qu'un.

Le mélange a parfaitement été exécuté, il est maintenant impossible de faire la différence entre les cargaisons des deux camions.

Photographies numéros 6 à 9

Pour ne laisser qu'environ une demie tonne de déchets à trier, il est procédé à un quartage du tas principal.

Il est maintenant **11h05**, le quartage est terminé.

Le dernier tas devant servir d'échantillon est prêt.

Photographies numéros 10, 11 et 12

Les manutentionnaires de la société SOCOR disposent un bac en acier sur tréteaux ainsi que plusieurs poubelles, afin d'y gerber les déchets indésirables en six catégories :

- les grosses blanches,
- les papiers et cartons,
- les métaux,
- les os, les verres et les cailloux,
- les textiles, plastiques, cuir et caoutchouc,
- les déchets alimentaires.

Un tamis est en préparation, permettant d'effectuer la caractérisation.

Photographie numéro 13

Il est **11h20**, le tri commence.

Les indésirables sont déposés selon les critères sus décrits dans la poubelle correspondante.

Le tri est effectué à la main par le personnel de la société SOCOR.

Les déchets autres que verts sont exhumés lors d'un tri sélectif.

Photographies numéros 14 et 15

II. CARACTERISATION ET PESAGE

A **16h55**, le tri est terminé.

Le tri étant terminé, deux tas sont réalisés à l'aide d'un tamis. Un tas est composé de déchets verts ayant une consistance inférieure à vingt millimètres, le second tas est concerné par les déchets verts dont la consistance est supérieure à vingt millimètres.

L'action de pesage est réalisée en ma présence, permettant à la société requérante et à la société SOCOR de procéder à toute une série d'analyse, confirmée sous forme de rapport, annexé au présent procès verbal de constat.

Pièce numéro 1

A **17h10**, il est procédé au pesage des déchets.

1. Prélèvements verts

Les prélèvements des déchets verts dont la consistance est inférieure à vingt millimètres sont relevés à plusieurs endroits du tas tamisé, à l'aide de quatre seaux remplis.

Photographie non exhaustive numéro 16

Quatre barquettes sont isolées préalablement pour être transmises au laboratoire aux fins d'analyse par la société requérante.

Dans le même tas, un prélèvement identique est ensuite relevé puis placé dans quatre seaux pour y être analysés par la société SOCOR.

2. Déchets indésirables

Les différents containers remplis de déchets indésirables sont à leur tour pesés.

Photographies et mesures non exhaustives numéros 17 à 26

3. Déchets verts

Enfin, les bacs rectangulaires de déchets verts inférieurs à vingt millimètres sont pesés les uns après les autres.

Photographies numéros 27 et 28

La procédure de pesage est réitérée pour les bacs de déchets verts supérieurs à vingt millimètres.

Photographies non exhaustives numéros 29 à 31

Les sondages relevés lors des opérations et les différentes pesées effectuées sont rapportés au présent rapport de la société SOCOR.
Ledit rapport est annexé au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré à **18h25**.

TELES SONT MES CONSTATATIONS :

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

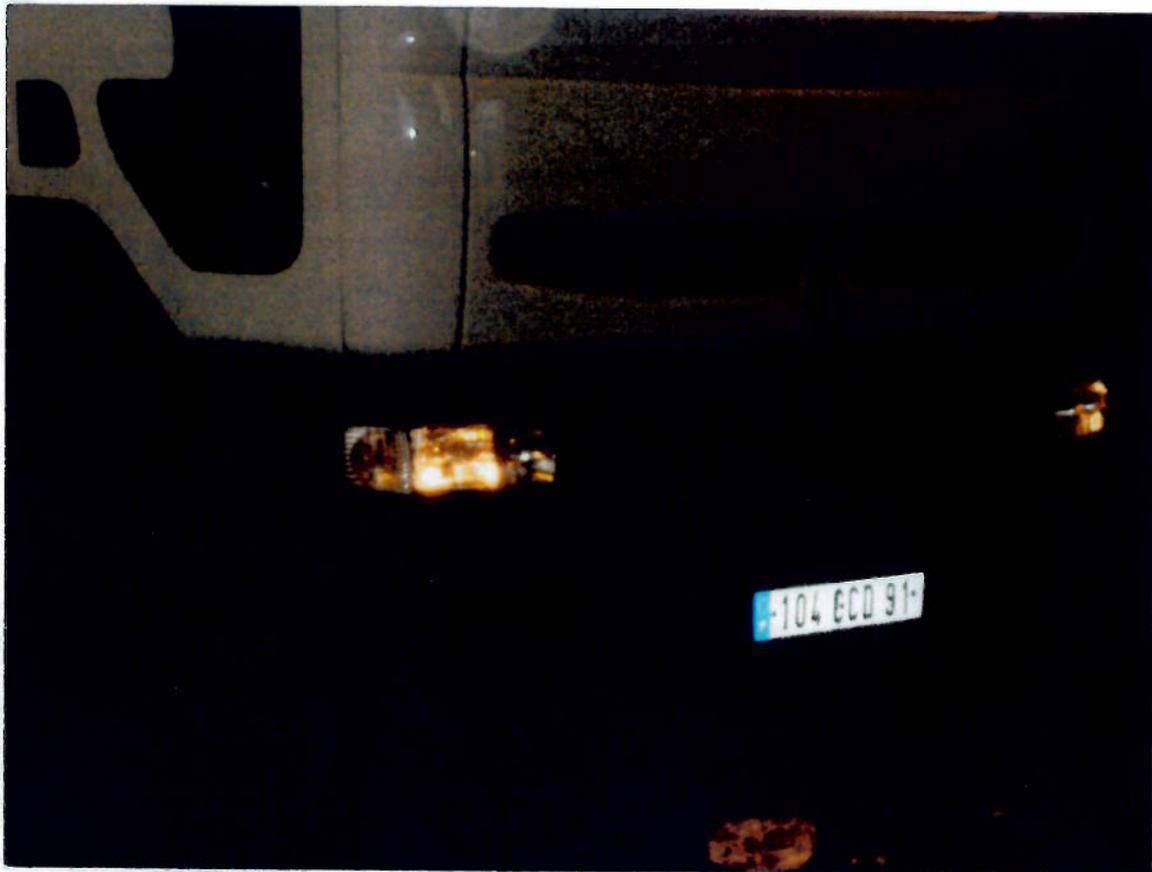
Trente et une photographies sont annexées au Présent Procès-Verbal de Constat.

Le présent Procès-verbal de Constat a été rédigé sur 05 feuilles.

Maître Luc MICALLEF
Huissier de justice



I. DECHARGEMENT, HOMOGENEISATION ET QUARTAGE









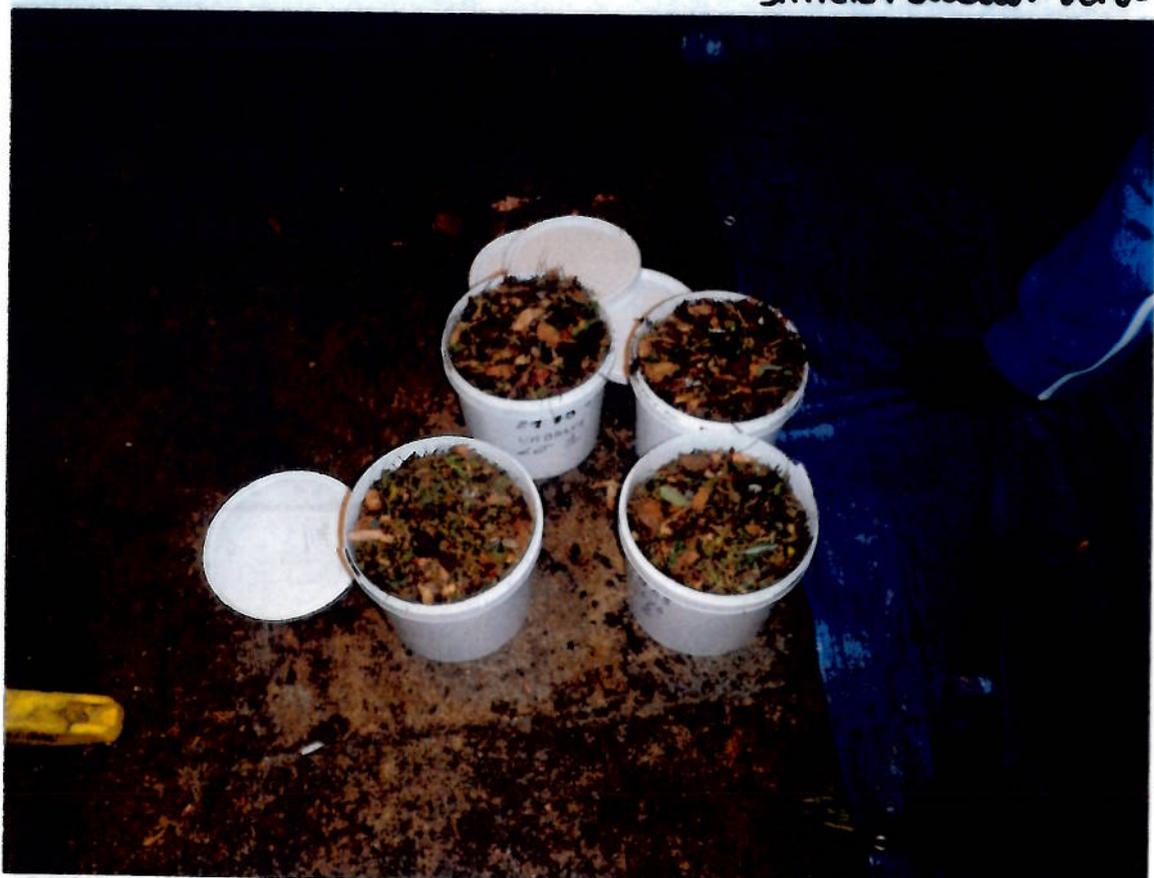






II. CARACTERISATION ET PESAGE

J. Prélèvements verts :



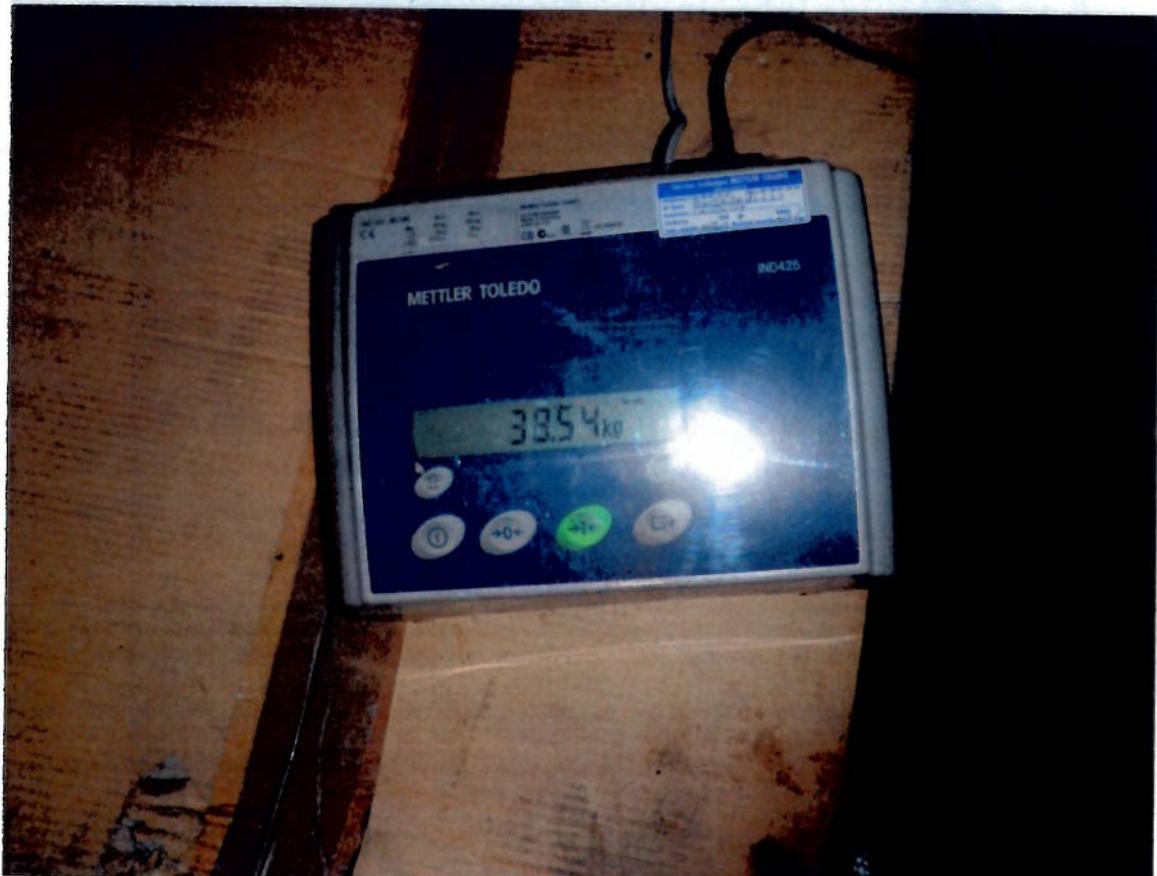
2. Déchets indésirables











3. Déchets verts







Caractérisation des bio déchets

Urbasys - Varennes-Jarcy

Tri du 21 octobre 2009

Rapport rédigé et validé le 5 novembre 2009

Par Y. Girard – Directeur Technique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Girard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sommaire

1	Introduction	3
2	Conclusion	3
3	Réalisation des prélèvements	4
	3.1 Description des échantillons	4
	3.2 Procédure d'homogénéisation et de quartage	4
4	Procédure de tri	4
	4.1 Séparation du bio déchet vert	4
	4.2 Tri du bio déchet vert	5
	4.3 Echantillons pour analyse	5
5	Résultat du tri	6
	5.1 Composition de l'échantillon calculée à l'issue du tri	6
	5.2 Calcul du Tind(hsif)	6
	5.3 Calcul des teneurs en inertes et sable dans la fraction inférieure à 20 mm	6
	5.4 Calcul du Tif et Ts du déchet	7
	5.5 Calcul du taux d'indésirables	7
Annexes		
Annexe 1	Détail des pesées	8
Annexe 2	Photos du tri	13

1 – Introduction

La société Urbasys – Route du Tremblay – 91 489 Varennes-Jarcy a mandaté la société SOCOR – ZAC du Luc – 59 187 Déchy – Tél. : 03 27 94 33 70 – Fax : 03 27 94 33 71 pour réaliser un échantillonnage et un tri sur les bio déchets verts livrés au centre de bio méthanisation Urbasys de Varennes-Jarcy.

SOCOR est une société de services spécialisée qui réalise des prélèvements et analyses dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le but de ce tri est de déterminer le taux d'indésirables présents dans le bio déchet livré le 21 octobre 2009.

Dans ce but, 1 prélèvement a été réalisé sur 2 camions livrant du bio déchet sur le site de Varennes-Jarcy.

2 - Conclusion

A l'issue de l'opération de tri, la teneur en indésirables est estimée à 10,7 %. La composition finale de l'échantillon est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Type de déchet	Poids (kg)	Pourcentage
Indésirables	Plastique, caoutchouc, textiles et cuir	22,44	1,78
	Métaux	1,48	0,12
	Piles et médicaments	0,00	0,00
	Os, verre et cailloux	0,46	0,04
	Inertes supérieurs à 1 mm	26,50	2,10
	Branches	59,55	4,72
	Sable	24,00	1,90
	Total Indésirables	134,43	10,65
Fraction bio dégradable	Fraction supérieure à 20 mm	749,73	59,38
	Fraction inférieure à 20 mm	303,12	24,01
	Inerte et sable	-50,50	-4,00
	Papier et cartons	73,3	5,81
	Déchets alimentaires	52,56	4,16
	Total fraction bio dégradable	1128,21	89,35
	Total général	1262,64	100,00

3 – Réalisation des prélèvements

Les 2 camions livrant du bio déchet sur le site de Varennes-Jarcy ont fait l'objet d'un prélèvement selon la procédure suivante :

Le camion n° 1 immatriculé 104 CCD 91 s'est présenté à 10 h 10

Le camion n° 2 immatriculé 815 CZL 91 s'est présenté à 10 h 20

La totalité du contenu de 2 camions (environ 4 tonnes chacun) a été déversée sur une aire bétonnée.

3.1 - Description des échantillons

Visuellement, on observe que le bio déchet du camion n° 1 contient des sacs poubelles ainsi que des cartons et du plastique.

En ce qui concerne le camion n° 2, on observe également la présence de cartons et sacs poubelles.

3.2 - Procédure d'homogénéisation et de quartage

A l'aide du bobcat présent, l'ensemble des bio déchets des 2 camions est homogénéisé jusqu'à l'obtention d'un matériau d'aspect homogène

Puis le tas ainsi constitué (environ 8 tonnes) est divisé en 2 fractions égales d'environ 4 tonnes chacune.

Une des 2 fractions est mise de côté.

La seconde fraction est à nouveau homogénéisée à l'aide du bobcat puis divisée en 2 fractions de 2 tonnes chacune.

L'une des 2 fractions est mise de côté et la seconde est à nouveau homogénéisée à l'aide du bobcat puis divisée pour obtenir 2 fractions d'environ 1000 kg.

L'une des 2 fractions est conservée pour réaliser le tri.

4 - Procédure de tri

4.1 – Séparation du bio déchet vert

Dans une première étape de tri, on procède au tri des fractions suivantes :

- Métaux
- Piles et médicaments
- Os, Verres, Cailloux
- Branches
- Plastiques, caoutchouc, textile et cuir (1)
- Bio déchets verts
- Papiers cartons
- Déchets alimentaires (2)

(1) Les sacs plastiques fermés et leur contenu (sacs poubelles) sont inclus dans la catégorie plastiques

(2) les sacs en plastique bio dégradables noté SIVOM en couleur marron et leur contenu sont inclus dans la catégorie déchets alimentaires

4.2 – Tri des bio déchets verts

La fraction des bio déchets verts ainsi obtenue après tri est tamisée à l'aide d'une grille à trous carrés de 20 mm de côté de façon à séparer la fraction des déchets verts supérieure à 20 mm et inférieure à 20 mm.

En même temps, les traces des catégories triées en 4.1 éventuellement restantes sont enlevées et rajoutées au tri 4.1

A l'issue du tri, chaque fraction ainsi obtenue est pesée.

4.3 – Echantillon pour analyses

4 échantillons de 5 litres sont prélevés sur la fraction de déchets verts inférieure à 20 mm pour détermination de la matière sèche, des matières volatiles sur matière sèche (MV/MS) et des inertes supérieur et inférieurs à 1 mm sur matière sèche.

Un échantillon témoin est conservé au congélateur pour une durée de 2 mois, délai au-delà duquel il sera éliminé.

La matière sèche est déterminée par séchage à 105 °C dans une étuve ventilée.

La matière volatile sur matière sèche est obtenue par calcination à 550 °C

Les inertes supérieurs à 1 mm sont obtenus par tamisage de la fraction calcinée sur un tamis à maille carrée de 1 mm.

Les sables sont obtenus par tamisage sur des tamis à maille carrée de la fraction calcinée comprise entre 0,1 et 1 mm.

5 – Résultats du tri

Les résultats obtenus à l'issue du tri permettent d'estimer la composition de l'échantillon et plus particulièrement le taux d'indésirables. Ils sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Composition de l'échantillon		
Catégorie	Pois (Kg)	%
Métaux	1,48	0,12
Piles et médicaments	0,00	0,00
Os, Verre, cailloux	0,46	0,04
Branches	59,55	4,72
Plastiques, caoutchouc, textiles, cuir	22,44	1,78
Déchets verts sup. à 20 mm	749,73	59,38
Déchets verts inf. à 20 mm	303,12	24,01
Papier, carton	73,3	5,81
Déchets alimentaires	52,56	4,16
Total	1262,64	100,00

5.1 – Composition de l'échantillon calculée à l'issue du tri

A l'issue du tri et des pesées, la composition de l'échantillon calculée est la suivante :

5.2 – Calcul du taux d'indésirables Tind(hsif)

Le taux d'indésirables Tind(hsif) est la somme des pourcentages des catégories suivantes : métaux + piles et médicaments + os, verres, cailloux + branches + plastiques, caoutchouc, textiles, cuir

Le Tind(hsif) ainsi calculé est de 6,65 %

5.3 – Calcul des teneurs en inertes et sable dans la fraction inférieure à 20 mm

L'analyse des 4 échantillons prélevés sur la fraction des déchets verts inférieurs à 20 mm donne les résultats suivants :

5.3.1 – Expression des résultats sur matière sèche

	% Matière sèche	% Matière sèche volatile	% Inertes > 1 mm	% Sables (1)
Echantillon n° 1	46,2	62,4	12,3	17,9
Echantillon n° 2	49,9	55,8	21,1	19,9
Echantillon n° 3	49,8	59,1	22,0	14,8
Echantillon n° 4	48,3	60,3	15,3	19,2
Moyenne	48,5	59,4	18,0	16,7

5.3.2 – Expression des résultats des inertes exprimés sur produit humide

	% Inertes > 1 mm	% Sables (1)
Echantillon n° 1	6,0	8,7
Echantillon n° 2	10,2	9,7
Echantillon n° 3	10,7	7,2
Echantillon n° 4	7,4	9,3
Moyenne	8,7	8,1

(1) Fraction d'inertes compris entre 0,1 et 1 mm

5.4 – Calcul du Tif et Ts du déchet

Le calcul du Tif (taux d'inertes fins) du déchet est $8,7 * 24,01/100 = 2,1$ % sur produit humide

Le calcul du Ts (taux de sable) du déchet est $8,1 * 24,01/100 = 1,95$ % sur produit humide.

5.5 – Calcul du taux d'indésirables

Le taux d'indésirables est calculé comme suit :

$$\text{Taux d'indésirables} = \text{Tind}(\text{hsif}) + \text{Tif} + \text{Ts}$$

A l'issue des résultats obtenus lors du tri, le taux d'indésirables est le suivant :

$$\text{Taux d'indésirables} = 6,65 \% + 2,1 \% + 1,95 \% = 10,7 \%$$

Annexe 1 – Détail des pesées

Tri bio déchets Urbasys				
Date du tri : 21 octobre 2009				
Catégorie	N° Pesée	Tares	Masses brutes	Masses nettes
Métaux	1	12,54	14,02	1,48
	Total	12,54	14,02	1,48
Piles et médicaments	1	0,00	0,00	0,00
Os, verres, cailloux	1	0,00	0,46	0,46
	Total	0,00	0,46	0,46
Branches	1	12,42	24,90	12,48
	2	12,38	59,45	47,07
	Total	24,80	84,35	59,55
Plastiques Caoutchouc Textiles Cuir	1	12,54	34,98	22,44
	Total	12,54	34,98	22,44
Déchets alimentaires	1	12,54	65,1	52,56
	Total	12,54	65,1	52,56
Papiers Cartons	1	12,54	38,54	26,00
	2	12,52	39,44	26,92
	3	12,42	32,8	20,38
	Total	37,48	110,78	73,30

Catégorie	N° Pesée	Tares	Masses brutes	Masses nettes
Déchets verts supérieurs à 20 mm	1	12,38	38,32	25,94
	2	12,42	32,30	19,88
	3	12,54	35,70	23,16
	4	12,38	31,62	19,24
	5	12,42	31,24	18,82
	6	12,54	34,66	22,12
	7	12,38	32,86	20,48
	8	12,42	35,90	23,48
	9	12,54	35,30	22,76
	10	12,38	36,52	24,14
	11	12,54	39,36	26,82
	12	12,42	31,70	19,28
	13	12,38	32,70	20,32
	14	12,54	39,92	27,38
	15	12,38	31,88	19,50
	16	12,42	37,04	24,62
	17	12,54	34,12	21,58
	18	12,38	37,10	24,72
	19	12,42	38,10	25,68
	20	12,54	34,68	22,14
	21	12,38	41,26	28,88
	22	12,42	26,34	13,92
	23	12,54	36,05	23,51
	24	12,38	31,54	19,16
	25	12,42	37,82	25,40

Déchets verts supérieurs à 20 mm	26	12,54	33,84	21,30
	27	12,38	39,16	26,78
	28	12,42	37,70	25,28
	29	12,54	40,60	28,06
	30	12,38	36,90	24,52
	31	12,42	41,76	29,34
	32	12,38	24,78	12,40
	33	12,54	31,66	19,12
	Total	410,70	1160,43	749,73

Catégorie	N° Pesée	Tares	Masses brutes	Masses nettes
Déchets verts inférieurs à 20 mm	1	12,54	66,55	54,01
	2	12,52	82,20	69,68
	3	12,42	50,62	38,20
	4	12,54	54,25	41,71
	5	12,52	51,00	38,48
	6	12,42	49,92	37,50
	7	12,54	36,08	23,54
	Total	87,50	390,62	303,12